



Société iXSurvey

46 Quai François MITTERRAND
13600 LA CIOTAT / FRANCE
Tél : + 33 4 42 71 33 33
Fax : + 33 1 30 08 86 01
Mail : info@ixsurvey.com

**A l'attention de Mme MAYOT
DDTM des Bouches-du-Rhône**
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 3

La Ciotat, le 21 Novembre 2014,

OBJET : Note récapitulative des modifications effectuées sur le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime entre la V1.0 et la V2.0 du rapport

Madame,

Dans le cadre du développement d'un projet de route sous-marine de câble à fibre optique entre Marseille et Monaco, la société iXSurvey a été consulté pour rédiger les divers documents environnementaux et réglementaires permettant les atterrages sur chaque terminaison de la route de câble jusqu'aux chambres de plage.

Une première version de ce rapport (V1.0) vous a été fourni le 08-07-2014 en version pdf afin que vous puissiez émettre vos premières observations.

Une seconde version de ce rapport (V2.0) a donc été réalisée en prenant en compte les premiers remarques et corrections de Mr TOURROU, de Mr STEINE et du Parc National des Calanques.

Le tableau suivant présente le détail des dernières modifications qui ont été faites entre les versions V1.0 et V2.0 de ce rapport. Les lignes grisées correspondent aux dernières modifications qui ont été apportées au rapport suite à vos corrections détaillées dans le mail datant du 17 novembre 2014.

Il est important de préciser que ce listing est non exhaustif car il répertorie les changements qui ont été fait sur le « fond » du rapport concernant les points principaux à enjeux. Les modifications de

« forme » du rapport et les corrections des fautes d'orthographe ne sont pas détaillées dans le tableau suivant :

Numéro de la pièce	Chapitre/Page de la modification	Modification effectuée
Présentation	Page de garde	Modification du titre du rapport.
Présentation	Page de garde	Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
Résumé non technique	Page 6	Une partie au large qui correspond à la pose des câbles sur le fond marin (ensouillage pouvant être envisagé à partir de 200 m de fond, hors Parc National des Calanques , jusqu'à la fin de la zone d'herbier de Posidonies);
Résumé non technique	Page 6	Le chapitre 3.3 Phasage des travaux et estimation budgétaire a été entièrement revu.
Résumé non technique	Page 13	Concernant le compartiment eau, les travaux sur la bande côtière des 12 milles nautiques sont compris entre 600 000 et 1 900 000 €TTC. et entrent donc dans une procédure de déclaration.
Résumé non technique	Page 13	Dans le cadre de l'atterrage des câbles au niveau de la plage de Bonneveine, la forme du dossier prendra celle d'une demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports au titre des articles R.2124-1 à R.2124-12 du Code Général de la propriété des personnes (CGPPP).
Résumé non technique	Page 15	Cependant, l'opérateur souhaite éloigner la chambre de plage et la zone d'atterrissement du faisceau de câbles existants de manière à réduire les risques en eaux très peu profondes : c'est pourquoi la zone de la plage de Bonneveine a été retenue pour l'atterrissement des deux câbles et qu'une nouvelle chambre de plage sera créée. Enfin, ce projet s'inscrit dans une démarche globale de limitation de l'impact environnemental conduisant au moindre impact global dans les eaux territoriales françaises, notamment par le choix d'un tracé parallèle aux câbles existants dans le "chenal" où passent ces

Numéro de la pièce	Chapitre/Page de la modification	Modification effectuée
		câbles.
Résumé non technique	Page 16	Ajout du chapitre 6. Justification du tracé des routes de câbles.
Résumé non technique	Page 18	Le Tableau 5 a été revu.
Résumé non technique	Page 24	Les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique concerne exclusivement les procédures Déclarative. L'entreprise doit envisager de tenir un registre précisant les principales phases du chantier incluant les incidents survenus et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.
Résumé non technique	Page 25	Les opérations de contrôle seront déterminées par un arrêté préfectoral qui fixera les modalités du suivi en phase d'exploitation dans le temps. La fréquence de ces suivis pourra être modulée en fonction des résultats des suivis antérieurs obtenus.
Résumé non technique	Page 27	Suppression de la phrase suivante : « Les opérations de contrôle seront déterminées par un arrêté préfectoral qui fixera les modalités du suivi en phase d'exploitation dans le temps. La fréquence de ces suivis pourra être modulée en fonction des résultats des suivis antérieurs obtenus. »
Pièce 3	Page 3	L'ensouillage est envisagé jusqu'à une profondeur de 200 m de fond, hors Parc National des Calanques.
Pièce 3	Page 4	Les linéaires du Tableau 1 ont été revu en fonction du dernier RPL.

Numéro de la pièce	Chapitre/Page de la modification	Modification effectuée
Pièce 3	Page 4	Phrase rajouté sous le Tableau 1 : Il est important de préciser que les longueurs de câble correspondent uniquement à des linéaires qui ne prennent pas en compte la topographie des fonds.
Pièce 3	Page 8	Une partie au large qui correspond à la pose des câbles sur le fond marin (ensouillage pouvant être envisagé à partir de fin de la zone d'herbiers de Posidonies jusqu'à 200 m de fond, hors zone du Parc National des Calanques) ;
Pièce 3	Page 12	Un ensouillage peut être envisagé à partir de la fin de la zone d'herbier de Posidonies jusqu'à 200 m de fond, hors zone du Parc National des Calanques.
Pièce 3	Page 12	Le chapitre 2.3 Durée et estimation budgétaire des travaux a été entièrement revu.
Pièce 3	Page 14	Ajout d'un chapitre 2.4 Justification du tracé des routes de câbles.
Pièce 3	Page 15	Suppression de la phrase : A une étude d'incidence assortie d'une enquête publique (article L.214-1 et suivants et article L.553-2 du code de l'environnement) ;
Pièce 3	Page 15	Suppression : ' et que l'instruction du dossier est assortie d'une enquête publique'
Pièce 3	Page 16	Le coût des travaux pour le présent document, compris dans le DPM, est estimé à 1 848 000 €TTC. De ce fait, concernant la partie maritime, le montant des travaux dans la limite des eaux territoriales est compris entre 160 000 €TTC. et 1 900 000 €TTC. et entrent donc dans une procédure de déclaration.
Pièce 3	Page 17	Le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une

Numéro de la pièce	Chapitre/Page de la modification	Modification effectuée
		étude d'impact environnemental.
Pièce 3	Page 17	Suppression du paragraphe « Au titre des études d'impact »
Pièce 3	Page 17	En effet, une consultation des instances du PNC (Conseil scientifique, établissement public) a été effectuée le 8 octobre 2014.
Pièce 3	Page 17	<i>Aucune étude d'impact environnemental ne doit donc être déposée dans le cadre de ce projet.</i>
Pièce 3	Page 26 à 41	Modification des annexes 1, 2 et 3 avec la dernière version des RPL.
Pièce 4	Page 80	<i>L'incidence sur l'herbier de Posidonies est donc considérée comme moindre à faible en phase de travaux.</i>
Pièce 4	Page 92	Modification des phrases suivantes : La mise en place d'ancre à vis dans le sédiment sera manuelle afin d'éviter toutes fuites d'outil (huiles ou carburant) sur l'herbier. Les plongeurs devront également être sensibilisés (s'ils ne le sont pas déjà) à l'importance de l'herbier et de sa sauvegarde.
Pièce 4	Page 92	Ajout de la phrase : De ce fait, un suivi de la turbidité sera mise en place pendant le temps des travaux avec l'acquisition préalable de valeurs de références.
Pièce 4	Page 108	Ajout d'un chapitre 2.4 Conclusion sur les incidences du projet sur les sites NATURA 2000.
Pièce 4	Chapitre 1.2 Analyse des	Remplacement du terme « incidence mineure »

Numéro de la pièce	Chapitre/Page de la modification	Modification effectuée
	incidences du projet	par « incidence faible » dans le Tableau
Pièce 5	Page 4	<p>Les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique concerne exclusivement les procédures Déclarative.</p> <p>L'entreprise doit envisager de tenir un registre précisant les principales phases du chantier incluant les incidents survenus et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.</p>
Pièce 5	Page 5	Suppression de la phrase suivante : « Les opérations de contrôle seront déterminées par un arrêté préfectoral qui fixera les modalités du suivi en phase d'exploitation dans le temps. La fréquence de ces suivis pourra être modulée en fonction des résultats des suivis antérieurs obtenus. »
Pièce 5	Page 5	Ajout de la phrase : Un suivi sera effectué durant toute la vie de l'ouvrage, avec notamment la réalisation de campagne de surveillance au moyen d'un sonar à balayage latéral ou d'un ROV avec caméra vidéo embarquée. Avant chaque suivi, les protocoles préalablement définis seront soumis au service de la police de l'eau pour validation. Un rapport de suivi devra ensuite être transmis à ce service.

Sachant que l'ensemble des coûts du projet a été revu, tous les pieds de page du rapport ont été modifiés de façon à faire apparaître dans la référence du document le mot « Déclaration » :

ixSurvey_SIPARTECH_ProjetPoseFibreOptique_ConcessionDéclaration_MARSEILLE_V2.0.



Aucune modification du « fond » du rapport n'a été effectuée sur les pièces suivantes : présentation, glossaire, pièce 1, pièce 2, pièce 6 et références.

En espérant que cette liste vous facilite la relecture finale de ce rapport.

Nous vous prions d'accepter, Madame, nos salutations les plus distinguées.

Laura BARDET

Chargée d'études Environnement Marin